

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 31/10/2024

VOI.24.00.A02761

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Monsieur FAGON Hervé
Considérant qu'une livraison de matériaux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/02/2024 RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/11/2024, la circulation est interdite sur la bande cyclable de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, RUE CHARLES NODIER, au droit du n°32.

Article 2 : Le 12/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CHARLES NODIER, au droit du n°32, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 :

- un fort empiètement est instauré sur la voie de circulation, juste avant le porche d'accès du n°32, sur 15 mètres. ;
- les véhicules seront déviés sur les places de stationnement neutralisées au droit des n°25 et 27 ;

Article 3 : Le 12/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 RUE CHARLES NODIER, au droit des n°25 et 27 sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée